



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 22 août, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 8 août 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<b>En exercice :</b>	11
<b>Présents :</b>	8
<b>Suffrages exprimés :</b>	9
<u>Vote :</u>	
<b>Pour :</b>	9
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE.

Absents excusés : MM. Vincent BONNIN, Thomas LHOMMEAU, Éric INGWILLER.

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Vincent BONNIN donne son pouvoir à Mme Gladys SIRE.

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

### 4. Modification de périmètre Syndicat Mixte des vallées du Clain Sud

Nous avons reçu le 17 juillet 2023 un courrier provenant de Philippe BELLIN, Président du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud qui nous invite à délibérer sur les points suivants :

- Modification du Siège Social du syndicat
- Modification du périmètre pour la Communauté de Communes des Vallées du Clain,
- La mise à jour des communes pour la compétence Hors GEMAPI\* (Château-Larcher et Marnay)

\*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Les documents ont été envoyés aux conseillers le 18 août 2023.

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°2023/091 du 16 mai 2023 de la communauté de communes des Vallée du Clain portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin du Clain, à savoir, La Villedieu Du Clain ;

**AR Prefecture**

086-218600526-20230824-20230824\_EC\_03-DE  
Reçu le 24/08/2023

# DÉLIBÉRATIONS

N°90/2023

VU la délibération n°275\_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain ;

VU la délibération n°276\_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes cités à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence Hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat ;

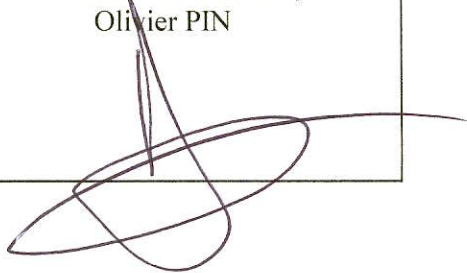
Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant du Clain ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu Du Clain ainsi que sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer les communes de Château Larcher et Marnay pour la compétence Hors GEMAPI.

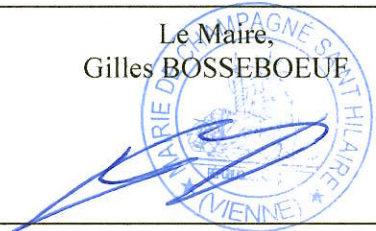
Après délibération, les membres du conseil municipal votent pour à l'unanimité pour le changement de périmètre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 22 août 2023

Le secrétaire de séance,  
Olivier PIN



Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**AR Prefecture**

086-218600526-20230824-20230824\_EC\_03-DE  
Reçu le 24/08/2023

2/2

Page du registre n°